

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,  
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :  
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 2/ COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de  
conseillers

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents ---- 32

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Votants ---- 33

La composition des différentes Commissions permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 Commissions permanentes :

- ✓ La Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie composée de 15 représentants du Conseil Municipal dont 4 élus de la minorité municipale.
- ✓ La Commission familles et solidarités composée de 11 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
- ✓ La Commission culture, animation, sport et vie associative composée de 9 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
- ✓ La Commission finances et affaires générales composée de 12 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants dans les Commissions municipales permanentes.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

⇒ Vu les candidatures des élus aux différentes Commissions municipales permanentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 4 Commissions municipales permanentes à savoir :
  - ✓ La Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie composée de 15 représentants du Conseil Municipal dont 4 élus de la minorité municipale.
  - ✓ La Commission familles et solidarités composée de 11 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
  - ✓ La Commission culture, animation, sport et vie associative composée de 9 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
  - ✓ La Commission finances et affaires générales composée de 12 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
- Désigne ses représentants dans ces différentes Commissions comme suit :
  - La Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie :
    - ✓ Monsieur GILLET
    - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
    - ✓ Monsieur ALLANIC
    - ✓ Monsieur CAUCHY
    - ✓ Monsieur MORVAN
    - ✓ Monsieur DUPONT-BELOEIL
    - ✓ Madame PRUKOP
    - ✓ Madame GUINCHE
    - ✓ Monsieur CAZIN
    - ✓ Madame DESSAUVAGES
    - ✓ Madame BOUYER
    - ✓ Monsieur JOUBERT
    - ✓ Monsieur NICOSIA
    - ✓ Monsieur BELLIOU
    - ✓ Madame FRAUX
  - La Commission familles et solidarités :
    - ✓ Madame DESSAUVAGES
    - ✓ Madame TESSON
    - ✓ Madame GUINCHE
    - ✓ Madame JARDIN
    - ✓ Madame CHUPIN
    - ✓ Madame LE FLEM
    - ✓ Madame MANENT
    - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
    - ✓ Madame DIVOUX
    - ✓ Monsieur BELLIOU
    - ✓ Madame FRAUX

- La Commission culture, animation, sport et vie associative :
  - ✓ Monsieur DONNE
  - ✓ Madame LE PAPE
  - ✓ Monsieur GUGLIELMI
  - ✓ Monsieur DOUCHIN
  - ✓ Madame MANENT
  - ✓ Monsieur CAZIN
  - ✓ Madame ROBERT
  - ✓ Monsieur BELLIOU
  - ✓ Madame FRAUX
  
- La Commission finances et affaires générales :
  - ✓ Madame MARTIN
  - ✓ Monsieur DAGUIZE
  - ✓ Monsieur RAHER
  - ✓ Madame LOILLIEUX
  - ✓ Madame BOUYER
  - ✓ Monsieur SIGUIER
  - ✓ Madame GARRIDO
  - ✓ Madame PRUKOP
  - ✓ Madame CHUPIN
  - ✓ Monsieur JOUBERT
  - ✓ Monsieur BELLIOU
  - ✓ Madame FRAUX

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit des Commissions municipales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*